

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4483

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 7°**

objet : **Dispositif de propreté du parc Sergent Blandan - Convention 2014-2015 avec la Ville de Lyon pour 2 ans**

service : **Direction de la propreté**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Coulon

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : **vendredi 3 janvier 2014**

Secrétaire élu : **Monsieur Marc Augoyard**

Compte-rendu affiché le : **mercredi 15 janvier 2014**

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Palreja, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4483**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Dispositif de propreté du parc Sergent Blandan - Convention 2014-2015 avec la Ville de Lyon pour 2 ans**

service : Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'aménagement du parc Sergent Blandan à Lyon 7° permet d'offrir aux habitants de la Communauté urbaine de Lyon un espace qui atteindra, à terme, 17 hectares. Il est constitué d'une place publique, appelée place d'armes, d'espaces verts, d'aires de jeux et de jardins. Aménagé par la Communauté urbaine, son financement et sa gestion sont partagés entre la Communauté urbaine, compétente pour la place publique et la Ville de Lyon, compétente pour les espaces verts et aires de jeux. Sa gestion doit donc être organisée pour coordonner les actions de ces 2 intervenants.

Le choix de ne pas segmenter les interventions de nettoyage pour favoriser la réactivité et l'adaptabilité a été énoncé dans le plan d'actions "propreté urbaine" 2010-2014 adopté le 22 mars 2010 par la Communauté urbaine. Dans ce but, la Ville de Lyon et la Communauté urbaine ont convenu de recourir aux outils prévus par l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales selon lequel la Communauté urbaine peut confier la gestion d'équipements à la Commune.

Ainsi, la gestion et l'entretien du parc Sergent Blandan seront donc assurés par la Ville de Lyon. La convention portera sur la place d'armes d'une superficie de 2,24 hectares.

Les modalités de la prestation assurée par la Ville doivent être déterminées par une convention dont les objectifs sont les suivants :

- garantir la cohérence et la qualité des prestations sur l'ensemble du parc Sergent Blandan,
- définir les prestations en fonction des domaines de compétence des 2 structures.

La participation financière de la Communauté urbaine correspond au montant des prestations relevant de sa compétence et prises en charge par la Ville, à savoir :

- le nettoyage de l'ensemble de la place,
- le vidage des corbeilles de propreté,
- le ramassage des feuilles mortes,
- le désherbage des stabilisés et des zones gravillonnées,
- le curage des caniveaux.

Le montant de la participation de la Communauté urbaine est le suivant :

- 90 004,98 € pour l'année 2014,
- 92 529,75 € pour l'année 2015.

Le coefficient de révision annuel est fixé à 2,8 %.

Dans un souci de cohérence avec les dates des marchés publics de la Ville de Lyon pour réaliser cette prestation globale de propreté, la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le dispositif de nettoyage du parc Sergent Blandan à Lyon 7° par lequel la Ville de Lyon prend en charge le nettoyage de la place publique ressortant de la compétence de la Communauté urbaine de Lyon avec un coût de prestation équivalent aux dépenses engagées par la Ville pour le nettoyage des espaces relevant de la Communauté urbaine,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la Ville de Lyon.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Les dépenses correspondantes, estimées à 90 004,48 € pour l'année 2014, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2014 et suivants - compte 62875 - fonction 813 - opération n° 0P24O2468.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.